



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Deuxième Commission

Point 103 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les déclarations et programmes d'action des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 sur la question de l'élimination de la pauvreté,

Rappelant en outre sa résolution 55/210 du 20 décembre 2000, intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté », dans laquelle elle s'est déclarée favorable à l'initiative visant à la création du fonds envisagé,

Notant avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.



Sachant que, si, dans quelques pays, la proportion des pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont marginalisés, tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, les écarts de revenus se creusant entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant également que, pour qu'une stratégie d'élimination de la pauvreté soit efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social², et la Déclaration politique³ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 au 30 juin 2000, ainsi que les objectifs du Sommet alimentaire mondial, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Ayant également à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire⁴, en particulier la section III, intitulée « Développement et élimination de la pauvreté », qui met l'accent sur la solidarité en tant que valeur fondamentale devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la pauvreté extrême, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement social incombe au premier chef aux États intéressés, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale de base,

Reconnaissant également que même si les pays en développement font de leur mieux pour atteindre des objectifs de développement et d'élimination de la pauvreté fixés dans la Déclaration du Millénaire, la coopération et l'assistance de la communauté internationale, sous forme notamment de mobilisation de ressources de toutes origines, ainsi que l'existence d'un climat international propice conditionnent encore la réalisation de ces objectifs,

Exprimant la préoccupation que lui inspirent le ralentissement des grandes économies et ses effets sur les économies des pays en développement, qui compromettent la réalisation des objectifs de développement convenus, en particulier l'élimination de la pauvreté,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-24/2, annexe, sect. I.

⁴ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵,

1. *Souligne* que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à l'adoption de mesures nationales décisives et au renforcement de la coopération internationale,

2. *Souligne également* la nécessité d'oeuvrer d'un commun effort à la restauration d'un système économique mondial moins exclusif, plus équitable, plus stable et faisant participer les pays en développement, afin que soient atteints les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire en matière de développement et d'élimination de la pauvreté;

3. *Demande* que l'on redouble d'efforts, à tous les niveaux, pour mettre en oeuvre pleinement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements convenus lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues depuis 1990, ainsi que la Déclaration du Millénaire, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté, en vue d'obtenir des résultats tangibles;

4. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

5. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer aux causes de la pauvreté dans une optique intégrée tenant compte de l'importance des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire et les migrations, ainsi que des besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à offrir des possibilités et des choix accrus aux personnes qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de créer ou accroître leurs actifs de manière à réaliser le développement social et économique;

6. *Se félicite* de la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (Mexique) en mars 2002, et encourage les gouvernements et les autres parties prenantes à prendre des initiatives concrètes pour soutenir le financement du développement dans le cadre des programmes d'intervention de fond, c'est-à-dire à mobiliser des ressources financières internes aux fins du développement, à mobiliser les ressources privées internationales aux mêmes fins, à favoriser l'investissement étranger direct et les autres flux de capitaux privés ainsi que les échanges commerciaux, à renforcer la coopération internationale aux fins du développement, sous forme notamment d'aide publique au développement, de remise de dettes, de solution des problèmes systémiques, d'amélioration de la cohérence et de la stabilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux, et, à cet égard, souligne une fois encore

⁵ A/56/229.

l'importance de toutes ces questions pour la pleine intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, intégration qui permettra d'atteindre l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

7. *Se félicite également* de la tenue du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud), qui offrira une bonne occasion de renouveler une fois encore les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du développement international et d'Action 21⁶, où est soulignée l'importance de l'élimination de la pauvreté, préalable au développement durable;

8. *Reconnaît* l'importance de l'expansion du commerce international, moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer totalement et rapidement les pays en développement et les pays en transition au réseau international des échanges, en pleine connaissance des occasions offertes et des difficultés soulevées par la mondialisation et la libéralisation, compte tenu de la situation de chaque pays, et particulièrement de ses intérêts commerciaux et de ses besoins de développement s'il s'agit d'un pays en développement;

9. *Souligne* qu'il est essentiel de disposer d'un système commercial multilatéral équitable, réglementé, transparent, non discriminatoire et prévisible, allant dans le sens du développement de tous les pays, en particulier des pays en développement;

10. *Souligne* le rôle critique joué par l'aide publique au développement en complément des efforts que font les pays en développement pour répondre à leurs besoins de développement, exprime sa gratitude aux pays développés qui parviennent à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, et appelle les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'engager à atteindre le plus tôt possible cet objectif à affecter comme convenu, 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

11. *Se félicite* de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et invite les créanciers bilatéraux et multilatéraux à prendre les mesures nécessaires pour accorder aux pays pauvres très endettés un allègement de la dette plus rapide et plus large, ce qui contribuera à l'élimination durable de la pauvreté dans ces pays;

12. *Souligne* qu'il importe de continuer à faire preuve de souplesse en ce qui concerne les critères d'admission aux avantages de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier en faveur des pays qui sortent d'un conflit;

13. *Constate* que certains des pays en développement très endettés à revenu moyen ont beaucoup de mal à s'acquitter de leur dette extérieure et à en assurer le service, notamment du fait de contraintes de liquidités, ce qui pourrait exiger un traitement du problème de la dette incluant des mesures de réduction de celle-ci, et demande une action concertée nationale et internationale pour régler au mieux le problème afin d'accélérer l'affectation de ressources pour le développement social;

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro du vente : F.93.I.8, et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

14. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie joue un rôle considérable;

15. *Souligne* que l'objectif de réduire de moitié la misère d'ici à 2015 ne sera pas atteint sans des mesures résolues pour répondre aux besoins des pays les moins avancés et, à cet égard, se félicite de l'adoption de la Déclaration de Bruxelles⁷ et du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, et appelle la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations multilatérales à exécuter pleinement les engagements pris à Bruxelles;

16. *Souligne* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui permet de favoriser la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage, ce faisant, les gouvernements à adopter des politiques qui appuient la mise en place d'établissements de microcrédit et le renforcement de leurs capacités, et engage la communauté internationale, et en particulier les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales participant à la lutte en vue de l'élimination de la pauvreté, à appuyer et explorer l'intégration d'une approche axée sur le microcrédit dans leurs programmes et à élargir au besoin la mise en place d'autres instruments de microfinancement;

17. *Se félicite* de la Nouvelle Initiative pour l'Afrique, adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, dont l'objectif est l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain en Afrique, et appelle les pays développés et le système des Nations Unies à appuyer cette initiative et à compléter les efforts que fait l'Afrique pour résoudre les graves problèmes qu'elle connaît;

18. *Souligne* le rôle décisif que jouent, particulièrement pour les filles, l'éducation scolaire et extrascolaire, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté et, à ce propos, accueille avec satisfaction le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation⁹, qui confirme notamment, une fois de plus, le mandat confié à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vertu duquel cette organisation est chargée de coordonner l'action des partenaires de l'Éducation pour tous et d'entretenir le dynamisme de

⁷ A/CONF.191/12.

⁸ A/CONF.191/11.

⁹ Voir *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 2000.

leur action collective, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à promouvoir la prise en compte de l'éducation comme élément des stratégies de lutte contre la pauvreté;

19. *Rappelle* les engagements pris lors des conférences et réunions au sommet des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005, ainsi que la promotion de l'universalité de l'enseignement primaire dans tous les pays d'ici à 2015 et, à ce propos, engage les États Membres à prendre des mesures immédiates afin d'éliminer les obstacles à la scolarisation des filles et d'abaisser les taux d'abandon scolaire;

20. *Réaffirme* le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux des pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

21. *Se félicite* de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour placer l'élimination de la pauvreté parmi leurs objectifs prioritaires et pour mieux coordonner leurs travaux et, à cet égard, engage ces organismes, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres entités qui participent à l'action en faveur du développement, à continuer d'aider tous les États Membres à mettre en oeuvre leur propre stratégie en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

22. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie de virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur le développement humain, la croissance économique et l'action menée pour lutter contre la pauvreté dans beaucoup de pays, en particulier en Afrique, engage les gouvernements et la communauté internationale à se soucier d'urgence et en priorité de la crise du VIH/sida, notamment en apportant une réponse aux besoins particuliers des pays en développement grâce au renforcement de la coopération et de l'assistance, et par l'exécution des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹⁰, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire en juin 2001;

23. *Appelle* les États Membres et la communauté internationale à apporter leur appui et à participer à la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté aux niveaux mondial, régional et national afin de garantir que l'objectif de réduction de la pauvreté soit atteint pour tous les pays, et appelle également tous les pays donateurs à appuyer la campagne et à renforcer les ressources dont dispose l'ONU pour améliorer sa capacité d'appui et de coordination pour toutes les initiatives et jouer son rôle de facilitation et de plaidoyer;

24. *Décide* de créer le Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain et social dans les pays en développement, en particulier dans les couches les plus pauvres de la population;

¹⁰ Voir la résolution S-26/2.

25. *Invite* tous les pays, les organisations, les institutions, les fondations donateurs et toutes les parties intéressées à contribuer au fonctionnement du Fonds s'ils sont en mesure de le faire;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, contenant des recommandations sur les mécanismes et les modalités de fonctionnement du Fonds;

27. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, dans le cadre de l'examen des suites données à la Déclaration du Millénaire, un rapport exhaustif comportant une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et sur la voie des objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés pour 2015, ainsi que des recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre en vue d'atteindre ces derniers objectifs, accompagnées d'un recensement des ressources nécessaires et des sources de financement possibles;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».
